



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAL**

DU 3 JUILLET 2025

Présents :

M. Philippe KNAEPEN, Bourgmestre.
Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, ~~Mme Amandine SAUTIER~~, M. Philippe PIETERS, M. Emmanuel VAN LANDEGHEM, Mme Marie DEMEURE, Échevin(e)s.
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.
M. Luc VANCOMPERNOLLE, M. Carl LUKALU,
M. David VANNEVEL, M. Thibaut DE COSTER,
Mme Valérie ZUNE, Mme Carine NEIRYNCK, M. Yvan MARTIN, Mme Séverine SNAUWAERT, Mme Marie-France PHILIPPE, Mme Marie RIQUET, M. Pierre MATHELART, Mme Séverine CONREUR, Mme Anne DRUINE, Mme Charlotte PREVOT, M. Alexis HELLIN,
M. Adrien GODART, Mme Valérie LAUWENS,
M. Michel RADEMAKERS, Conseillères et Conseillers.
Mme Nathalie COLSON, Directrice générale f.f..

Le Conseil communal, étant réuni pour la première fois sur convocation régulière pour valablement délibérer, la séance s'ouvre à 20 heures sous la présidence de M. Philippe KNAEPEN, Président.

Sont présent(e)s avec lui les Conseillères communales et les Conseillers communaux susmentionné(e)s.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

1. PROCES-VERBAL : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 16 juin 2025
2. INFORMATIONS
3. FINANCES : Dotation communale à la Zone de police – Année 2025 – Modification – Décision
4. FINANCES : Travaux d'amélioration de la rue Célestin Freinet à Pont-à-Celles – PIC 2022-2024 – Avenant n° 1 - Dépense urgente - Admission de la dépense - Décision

5. FINANCES : Travaux de remplacement de la toiture de la morgue de Viesville - Décompte final - Dépense urgente - Admission de la dépense - Décision
6. VIE SCOLAIRE : Règlement d'Ordre Intérieur des écoles communales - Approbation - Décision
7. VIE SCOLAIRE : Académie de Fleurus - Implantation de Pont-à-Celles - Participation - Augmentation pour l'année scolaire 2025-2026 – Décision
8. ACCUEIL EXTRASCOLAIRE : Projet pilote de l'ONE visant à renforcer le système d'accueil de l'enfance - Introduction d'une candidature pour l'action 2 - Prise d'acte
9. PATRIMOINE : Occupation précaire d'une parcelle communale par l'école libre Notre-Dame de Celle – Convention - Approbation – Décision
10. PATRIMOINE : Bois communaux - Vente groupée par soumissions des lots de bois et forêts des personnes morales de droit public des cantonnements de Nivelles et de Mons - Exercice 2026 - Approbation - Décision
11. CPAS : Modification budgétaire n° 2025/1 - Approbation - Décision
12. CPAS : Prise de participation à l'intercommunale TIBI - Approbation - Décision
13. CPAS : Prise de participation à l'intercommunale HUmani - Approbation - Décision
14. AFFAIRES GENERALES : Point supplémentaire demandé par Monsieur Michel RADEMAKERS, Conseiller communal : Motion en soutien aux médias de proximité (Télésambre) - Décision
15. AFFAIRES GENERALES : Point supplémentaire demandé par Monsieur Michel RADEMAKERS, Conseiller communal : Qualité de l'eau de distribution - Motion - Décision

HUIS CLOS

16. CRECHES : Crèche communale de Viesville - Contrat de collaboration entre la crèche et un Médecin - Approbation - Décision
17. RESSOURCES HUMAINES : Désignation pour exercer la fonction supérieure de Brigadier « Bâtiments » – Octroi d'une allocation de suppléance (pour l'exercice d'une fonction supérieure) – Décision
18. RESSOURCES HUMAINES : Désignation pour exercer la fonction supérieure de Brigadier « Voirie » – Octroi d'une allocation de suppléance (pour l'exercice d'une fonction supérieure) – Décision
19. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Demande d'un congé pour exercer provisoirement une autre fonction, également ou mieux rémunérée, dans l'enseignement autre qu'universitaire (13 périodes) d'un maître de psychomotricité définitif, du 25/08/2025 au 03/07/2026 – Décision

20. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Demande d'un congé pour prestations réduites à des fins thérapeutiques d'une institutrice primaire définitive, et ce du 25/08/2025 au 28/02/2026 – Décision
21. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Changement Interne d'Affectation dans l'intérêt du service (CIAI) d'une institutrice maternelle définitive, au 25/08/2025, pour 26 périodes, de l'école communale de Luttre vers les écoles communales de Viesville, implantation Lanciers (13 périodes), et d'Obaix, implantation du Bois-Renaud (13 périodes) - Ratification – Décision
22. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale de Pont-à-Celles, implantation d'Hairiamont, et ce le 02/06/2025 – Ratification - Décision
23. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'une institutrice primaire en qualité d'une institutrice maternelle temporaire pour 7 périodes à l'école communale d'Obaix, et ce à partir du 12/06/2025 – Ratification - Décision
24. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 12 périodes à l'école communale de Luttre, et ce à partir du 10/06/2025 – Ratification - Décision
25. VIE SCOLAIRE – PERSONNEL : Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice maternelle définitive, et ce à partir du 27 mai 2025 – Décision
26. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Demande d'un congé pour exercer provisoirement une autre fonction, également ou mieux rémunérée, dans l'enseignement autre qu'universitaire (2 périodes) d'une institutrice primaire définitive, du 25/08/2025 au 03/07/2026 – Décision

1. PROCES-VERBAL : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 16 juin 2025

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal du 16 juin 2025 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 22 pour et 2 abstentions (RIQUET et VANNEVEL) :

Article 1

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 16 juin 2025 est approuvé.

Article 2

Copie de la présente délibération est transmise au Directeur général.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

2. INFORMATIONS

Le Conseil Communal, en séance publique,

Le Conseil communal prend acte des courriers et informations suivants :

- Commune de Pont-à-Celles - Décisions prises par le Collège communal en application de la délégation du Conseil communal en matière de personnel contractuel - Du 4 au 20 juin 2025
- Comité de concertation commune-CPAS - Procès-verbal de la réunion du 16 juin 2025
- Commune de Pont-à-Celles - Courrier du 4 juin 2025 à l'intercommunale HUMani - Documents transmis dans la perspective de l'Assemblée générale du 26 juin 2025 - Compte 2024 de l'intercommunale - Questions (+ réponses de l'intercommunale)
- SPW - 13 juin 2025 - Créer un parc urbain sur un site précédemment occupé par la SNCB - Demande complète et recevable (premier tour)
- SPW - 13 juin 2025 - Créer un parc urbain sur un site précédemment occupé par la SNCB - Demande complète et recevable (communication à la commune)
- IMIO - 5 juin 2025 - Assemblées générales ordinaires de l'intercommunale IMIO
- Ministre Yves COPPIETERS - 5 juin 2025 - Demande d'inventaire des sites potentiels de valorisation de terres excavées sur le territoire communal - Régularisation des dépôts de terres stockées sur des sites non couverts par une autorisation
- SPW - Circulaire reçue par courriel le 13 juin 2025 - Décrets du 21 novembre 2024 relatifs à la simplification administrative et aux communications par voie électronique entre les usagers et les autorités publiques wallonnes - Mise en œuvre par les pouvoirs locaux
- DLA PIPER - 12 juin 2025 - Convocation à l'assemblée générale de clôture de la liquidation de la société coopérative à responsabilité limitée de droit public Service communal de Belgique
- Coalition belge contre les armes nucléaires - 2 juin 2025 - Appel national aux communes à marquer leur soutien en faveur de la Journée internationale pour la Paix 2025
- IMIO - 28 mai 2025 - Rectificatif - Ordre du jour de l'Assemblée générale du 10 juin
- SRL Les Jardins de Wallonie - 5 juin 2025 - Transmission du rapport de rémunération 2024 de la srl Les Jardins de Wallonie
- ORES - 6 juin 2025 - Survol du réseau de distribution d'électricité par un drone dans le cadre de l'inspection de certaines lignes aériennes situées sur le territoire communal
- Wallonie - 2 juin 2025 - Conservation de la nature - Tutelle spéciale d'approbation - Règlement communal de Pont-à-Celles relatif à la protection des animaux contre les risques liés à l'usage nocturne des tondeuses à gazon automatisées
- INFRABEL - 5 juin 2025 - Ligne 124 Bruxelles-Midi - Charleroi Central - Commune de Pont-à-Celles - Passage supérieur situé au km 36.270, rue Saint-Joseph - Travaux d'entretien d'ouvrage d'art
- SPW - 2 juin 2025 - Modalités de fonctionnement entre les services communaux et du Fonctionnaire délégué relativement à la gestion du suivi des permis relatifs à une situation infractionnelle
- SPW - 30 mai 2025 - Implanter un parc de 5 éoliennes sur la commune de Pont-à-Celles - NEW WIND - Procédure Préalable à une Etude d'Incidence sur l'Environnement - Désignation des communes - Courrier commune
- SPW - 27 mai 2025 - CCATM - Notification de l'arrêté de subvention 2024 - Directives pour l'introduction de la demande de subvention 2026

- MWINGZ pour PROXIMUS - 1er avril 2025 (reçu le 23 mai 2025) - Résiliation du contrat de location du clocher de l'église d'Obaix

Ainsi fait en séance, date que dessus.

3. FINANCES : Dotation communale à la Zone de police – Année 2025 – Modification – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 40, alinéa 3 et 250bis ;

Vu la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 novembre 2024 approuvant la dotation à effectuer à la zone de police BRUNAU, pour l'année 2025, au montant de 1.648.586,55 € ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 juin 2025 adoptant la modification budgétaire n° 2025/1 ;

Considérant que le Conseil communal doit approuver la majoration de la dotation à effectuer à la zone de police BRUNAU, pour l'année 2025, d'un montant de 247.287,98 euros, portant le montant total de ladite dotation, en 2025, à 1.895.874,53 euros ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice financière pour avis préalable en date du 12/06/2025,

Considérant l'avis Positif de la Directrice financière remis en date du 13/06/2025,

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Sous réserve de l'approbation des crédits budgétaires par les autorités de tutelle, la dotation communale à la zone de police BRUNAU est fixée, pour l'année 2025, à 1.895.874,53 euros.

Article 2

Copie de la présente délibération est transmise :

- au Directeur général ;
- à la Directrice financière ;
- au Collège de la zone de police ;
- au Gouverneur de la Province de Hainaut, via l'adresse veronique.cambier@ibz.be.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

4. FINANCES : Travaux d'amélioration de la rue Célestin Freinet à Pont-à-Celles – PIC 2022-2024 – Avenant n° 1 - Dépense urgente - Admission de la dépense - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1311-5 ;

Vu la délibération du Collège communal du 13 juin 2025 décidant notamment :

- vu l'urgence, en application de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de procéder à la dépense urgente nécessaire à la conclusion de l'avenant 1 au marché relatif aux travaux d'amélioration de la rue Célestin Freinet à Pont-à-Celles, tel que détaillé à l'article 2 de ladite délibération, estimée selon ledit article aux coûts complémentaires y repris pour un montant variable en fonction des quantités présumées pour les postes complémentaires 3 à 12, et au montant de maximum 37.832,82 € TVA comprise (21 %) concernant les frais inhérents aux postes complémentaires n° 1 et 2 ;
- de donner connaissance au Conseil communal de ladite décision afin qu'il délibère s'il admet ou non la dépense ;

Considérant que les motifs invoqués dans la délibération du Collège communal susvisée sont fondés ;

Considérant dès lors qu'il peut être fait application, dans le cas présent, de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice financière pour avis préalable en date du 13/06/2025,

Considérant l'avis Positif de la Directrice financière remis en date du 16/06/2025,

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 18 pour et 6 abstentions (Conreur, Druine, Hellin, Mathelart, Philippe et Rademakers) :

Article 1

D'admettre la dépense urgente à laquelle le Collège communal a procédé en séance du 13 juin 2025 en vue de conclure l'avenant 1 au marché relatif aux travaux d'amélioration de la rue Célestin Freinet à Pont-à-Celles, tel que détaillé à l'article 2 de ladite délibération, estimée selon ledit article aux coûts complémentaires y repris pour un montant variable en fonction des quantités présumées pour les postes complémentaires 3 à 12, et au montant de maximum 37.832,82 € TVA comprise (21 %) concernant les frais inhérents aux postes complémentaires n° 1 et 2.

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- à la Directrice financière ;
- au Service Finances ;
- au pôle Travaux du service Cadre de vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Les Engagés PAC justifient leur abstention comme suit : « *Nous souhaitons nous abstenir car nous observons un manque de suivi de profondeur sur l'établissement du cahier des charges qui a été établi pour la rénovation de la rue Célestin Frenet et les surcouts répétitifs qui ont été associés.* »

5. FINANCES : Travaux de remplacement de la toiture de la morgue de Viesville - Décompte final - Dépense urgente - Admission de la dépense - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1311-5 ;

Vu la délibération du Collège communal du 20 juin 2025 décidant notamment :

- de procéder à une dépense urgente d'un montant de 4.310,61 € TVAC afin de pouvoir approuver le décompte final du marché de travaux visant au remplacement de la toiture de la morgue de Viesville ;
- de donner connaissance au Conseil communal de ladite décision afin qu'il délibère s'il admet ou non la dépense ;

Considérant que les motifs invoqués dans la délibération du Collège communal susvisée sont fondés ;

Considérant dès lors qu'il peut être fait application, dans le cas présent, de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité:

Article 1

D'admettre la dépense urgente d'un montant de 4.310,61 € à laquelle le Collège communal a procédé en séance du 20 juin 2025 en vue de pouvoir approuver le décompte final du marché de travaux visant au remplacement de la toiture de la morgue de Viesville.

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- à la Directrice financière ;
- au Service Finances ;
- au pôle Travaux du service Cadre de vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

6. VIE SCOLAIRE : Règlement d'Ordre Intérieur des écoles communales - Approbation - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire ;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'Enseignement ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir le Règlement d'Ordre Intérieur des écoles communales ;

Vu la décision du Collège communal du 25 avril 2025 approuvant le projet de Règlement d'Ordre Intérieur des écoles communales ;

Vu le projet de Règlement d'Ordre Intérieur des écoles communales ;

Considérant l'avis positif rendu par la Commission paritaire locale de l'enseignement (COPALOC) sur le projet de Règlement d'Ordre Intérieur des écoles communales, moyennant la suppression des mots "aux enseignants" au point III alinéa 3 (application dudit règlement), et ce en séance du 22 mai 2025 ;

Considérant toutefois que certaines dispositions du Règlement susmentionné s'appliquent manifestement aux membres du personnel enseignant ;

Considérant l'approbation du projet de Règlement d'Ordre Intérieur des écoles communales par le Conseil de participation des écoles communales de Viesville, et ce en séance du 5 juin 2025 ;

Considérant l'approbation du projet de Règlement d'Ordre Intérieur des écoles communales par le Conseil de participation des écoles communales de Luttre, et ce en séance du 5 juin 2025 ;

Considérant l'approbation du projet de Règlement d'Ordre Intérieur des écoles communales par le Conseil de participation des écoles communales de Pont-à-Celles, et ce en séance du 5 juin 2025 ;

Considérant l'approbation du projet de Règlement d'Ordre Intérieur des écoles communales par le Conseil de participation des écoles communales d'Obaix, et ce en séance du 5 juin 2025 ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur des écoles communales de Pont-à-Celles, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération :

- aux Directions des écoles communales ;
- au service Enseignement ;
- au Président de la COPALOC ;
- aux Conseils de participation des écoles communales ;
- au service Secrétariat, pour publication ;
- au service Communication, pour insertion sur le site internet communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

7. VIE SCOLAIRE : Académie de Fleurus - Implantation de Pont-à-Celles - Participation - Augmentation pour l'année scolaire 2025-2026 – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 janvier 2004 relative à la création d'une implantation de l'Académie de Fleurus sur l'entité de Pont-à-Celles ;

Vu la convention du 14 mai 2004 établie entre la commune de Fleurus et la commune de Pont-à-Celles au sujet des modalités de coopération pour la gestion de l'implantation de Pont-à-Celles ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2004 de la Communauté française autorisant l'Académie de Musique et des Arts parlés de Fleurus à organiser une implantation à Pont-à-Celles où sont dispensés divers cours de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit ;

Considérant que les modalités de la convention susvisée prévoient la prise en charge, sur fonds communaux, de 4 périodes de cours ;

Vu la délibération du 4 juillet 2024 par laquelle le Conseil communal a décidé de prendre en charge, sur fonds communaux, le subventionnement d'une période supplémentaire à ces 4 périodes à l'implantation de Pont-à-Celles de l'Académie de Musique et Arts parlés de Fleurus, et ce pour l'année scolaire 2024-2025 ;

Vu le courrier de la Directrice de l'Académie, daté du 5 juin 2025, sollicitant de pouvoir continuer à bénéficier de cette période supplémentaire durant l'année scolaire 2025-2026 ;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont prévus au budget 2025 aux articles 734/111-12, 734/112-12, 734/113-12 et seront prévus au budget 2026 aux mêmes articles ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De prendre en charge, sur fonds communaux, le subventionnement d'une période supplémentaire par rapport aux 4 périodes prévues dans la convention citée en préambule, à l'implantation de Pont-à-Celles de l'Académie de Musique et Arts parlés de Fleurus, et ce pour l'année scolaire 2025-2026.

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- à la ville de Fleurus,
- à la Direction de l'Académie,
- au Directeur financier,
- au service RH,
- au service Enseignement.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

8. ACCUEIL EXTRASCOLAIRE : Projet pilote de l'ONE visant à renforcer le système d'accueil de l'enfance - Introduction d'une candidature pour l'action 2 - Prise d'acte

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1123-23, 12° ;

Considérant le lancement d'un projet pilote par l'ONE visant à renforcer le système d'accueil de l'enfance au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dont l'objectif est de soutenir l'emploi au sein de l'accueil extrascolaire ;

Considérant le fait que la candidature de la Commune de Pont-à-Celles n'a pas été retenue pour l'action 1 de ce projet pilote ;

Considérant que ce projet pilote comporte un deuxième axe, l'action 2 visant à soutenir la formation du personnel extrascolaire via l'octroi d'un subside ;

Considérant que les conditions d'éligibilité fixées dans le cadre de ce projet pilote sont remplies par la Commune de Pont-à-Celles en sa qualité d'opérateur d'accueil extrascolaire, à savoir :

- être agréée "Accueil extrascolaire" (AES) ;
- bénéficier de la subvention AES1 ;
- ne pas avoir été sélectionnée pour l'action 1 du projet pilote ;
- avoir encodé les horaires d'ouverture et le nombre d'accueillant(e)s les après-midi pour tous les lieux et pour l'année scolaire 2024-2025 ;

Vu la décision prise à l'unanimité par le Collège communal le 6 juin 2025 :

- de marquer son accord sur la participation au projet pilote de l'ONE "Faciliter l'accessibilité aux formations continues des accueillant(e)s" ;
- de charger la responsable de projet d'accueil extrascolaire d'introduire le dossier de candidature pour le 30 septembre 2025 au plus tard ;

Vu le dossier de candidature ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice financière pour avis préalable en date du 17/06/2025,

Considérant l'avis non rendu par la Directrice financière,

Pour ces motifs,

PREND ACTE du dossier de candidature introduit dans le cadre de l'appel à candidature du projet pilote de l'ONE "Faciliter l'accessibilité aux formations continues des accueillant(e)", tel qu'annexé à la présente délibération.

TRANSMET la présente délibération au service ATL et au service Accueil extrascolaire.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Mme Anne DRUINE quitte la séance avant la discussion du point.

M. Alexis HELLIN quitte la séance avant la discussion du point.

M. Pierre MATHELART quitte la séance avant la discussion du point.

9. PATRIMOINE : Occupation précaire d'une parcelle communale par l'école libre Notre-Dame de Celle – Convention - Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le courrier du 1er avril 2025 de l'école libre Notre-Dame de Celle, accompagné de ses annexes, sollicitant de pouvoir occuper et aménager une partie de terrain communal contigu au parking de ladite école, en espace vert pour les enfants y scolarisés ;

Considérant que les (parties de) parcelles concernées sont propriété communale et cadastrées D568L10 et D568G14 ;

Considérant que ces (parties de) parcelles ne sont actuellement pas aménagées ou valorisées par la commune ;

Considérant qu'une occupation précaire par l'école libre Notre-Dame de Celle est donc envisageable ;

Considérant toutefois que cette occupation doit demeurer strictement précaire, afin de ne pas porter préjudice à d'éventuels projets communaux d'aménagement futurs ;

Considérant que le projet envisagé par l'école libre Notre-Dame de Celle sur ces (parties de) parcelles est conforme à l'intérêt général ;

Considérant qu'il est donc possible d'accéder à sa demande ;

Considérant que s'agissant d'une mise à disposition précaire s'inscrivant dans la finalité générale de l'enseignement, il y a lieu de prévoir la gratuité de celle-ci, conformément à l'intérêt général ;

Considérant que cette occupation précaire doit toutefois s'organiser par le biais d'une convention conclue entre les parties ;

Vu le projet de convention réglant cette occupation précaire ;

Considérant que ce projet de convention est conforme à l'intérêt général ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1

D'approuver, tel qu'annexé à la présente délibération, le projet de convention d'occupation précaire des (partie de) parcelles communales cadastrées D568L10 et D568G14, à conclure avec l'école libre Notre-Dame de Celle.

Article 2

De charger le Collège communal de la conclusion de ladite convention.

Article 3

De transmettre la présente délibération pour disposition à la Directrice financière, au Directeur général, à la Juriste communale, au Pôle Stratégie du service Cadre de Vie et à l'école libre Notre-Dame de Celle.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Mme Anne DRUINE entre en séance avant la discussion du point.

M. Alexis HELLIN entre en séance avant la discussion du point.

M. Pierre MATHELART entre en séance avant la discussion du point.

10. PATRIMOINE : Bois communaux - Vente groupée par soumissions des lots de bois et forêts des personnes morales de droit public des cantonnements de Nivelles et de Mons - Exercice 2026 - Approbation - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-36 ;

Vu le Code forestier, notamment les articles 72 et suivants ; ;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 avril 2005 décidant d'adhérer au processus de certification forestière P.E.F.C., sous condition suspensive de l'approbation du plan d'aménagement du Bois des Manants ;

Vu la délibération du 06 juin 2006 approuvant le plan d'aménagement de la série 3429.01 « Forêt communale de Pont-à-Celles » - Niveau 1, soumise au régime forestier, établi par la Région wallonne, Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement – division de la Nature et des Forêts ;

Vu la décision du Collège communal, réuni en séance du 2 avril 2024, d'approuver les termes et de signer la charte pour la gestion forestière durable en Région wallonne en vue de renouveler l'adhésion de la Commune à cette politique régionale et ainsi de maintenir la certification PEFC de nos forêts ;

Vu l'attestation de participation à la certification forestière (réf. : PEFC/07/21-1/1-217) renouvelée en date du 15/07/2023, pour une durée de 3 ans, par la DGO3 - Département de la Nature et des Forêts - Direction des ressources Forestières ;

Vu le courrier du DNF, réceptionné en date du 07 avril 2025, relatif à l'organisation d'une vente groupée, par soumissions, le 23 septembre 2025, pour les forêts domaniales et les administrations subordonnées des cantonnements de Nivelles et de Mons, et la proposition faite à la commune de se joindre à cette séance ;

Considérant que le lot de la commune de Pont-à-Celles éligible à cette vente se compose de 94 bois d'essences diverses, représentant un volume total de 53 m³ de grumes et 16 m³ de houppiers selon les fiches de martelage suivantes : 80/1:2024/443 à 2024/452 ;

Considérant que, s'agissant de patrimoine communal, le Conseil communal est compétent pour décider s'il accepte de mettre en vente ledit lot, le Collège communal étant compétent par la suite pour réaliser la vente ;

Considérant qu'il s'indique de vendre ce lot dans le cadre de la politique de bon aménagement du patrimoine naturel boisé de la commune ; qu'en effet, notamment, des coupes régulières doivent être réalisées dans le Bois des Manants, afin d'assurer son bon développement ;

Considérant dès lors qu'il paraît intéressant de profiter des moyens mis en œuvre par les services du DNF en prenant part à la vente groupée des cantonnements de Mons et de Nivelles qui aura lieu conformément au calendrier perpétuel des ventes de bois d'automne établi par les services forestiers le 4^{ème} mardi du mois de septembre, soit le 23 septembre 2025, à partir de 9h00 dans les locaux de la Province de Hainaut situés Avenue du Général de Gaulle 102 à 7000 Mons ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'autoriser, conformément au cahier des charges du DNF – Centre de Mons (cantonnements de Nivelles et de Mons) relatif à la vente publique par soumissions des coupes de l'exercice 2026, la mise en vente du lot de bois de la commune de Pont-à-Celles à l'occasion de la séance de vente groupée organisée le 23 septembre 2025 concernant notamment les lots des bois et forêts des personnes morales de droit public des cantonnements de Nivelles et de Mons.

Article 2

De charger, le cas échéant, le Collège communal de conclure la vente dont question à l'article 1^{er}.

Article 3

De remettre la présente délibération :

- à la Directrice financière,
- au service des Finances,
- au service Patrimoine,
- au DNF – Direction de Mons et cantonnement de Nivelles.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

11. CPAS : Modification budgétaire n° 2025/1 - Approbation - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment l'article 112*bis* ;

Vu la modification budgétaire n° 2025/1 du Centre Public d'Action Sociale de Pont-à-Celles, arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale le 18 juin 2025 et réceptionnée à la commune le 19 juin 2025 ;

Considérant que cette modification budgétaire est soumise à l'approbation du Conseil Communal ;

Considérant que cette modification budgétaire n° 2025/1 ne modifie pas le montant de la dotation communale ;

Considérant que cette modification budgétaire ne viole pas la loi et ne nuit pas à l'intérêt général ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1

D'approuver, telle qu'annexée, la modification budgétaire n° 2025/1 du CPAS, dont les résultats se présentent comme suit :

Service ordinaire

- Recettes : 9.543.855,68 €
- Dépenses : 9.543.855,68 €

Service extraordinaire

- Recettes : 543.957 €
- Dépenses : 543.957 €

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération

- au Directeur général du CPAS ;

- à la Directrice financière ;
- au Directeur général.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

12. CPAS : Prise de participation à l'intercommunale TIBI - Approbation - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment l'article 112^{quinquies} ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 18 juin 2025, reçue par courriel à la commune le 20 juin 2025, décidant de prendre une participation au capital de l'intercommunale TIBI pour un montant de 24,79 € ;

Considérant que cette décision est soumise à l'approbation du Conseil Communal ;

Considérant que cette prise de participation est motivée par le besoin du CPAS de disposer d'un accès au recyparc et d'un service d'enlèvement de ses déchets ;

Considérant que cette décision ne viole pas la loi et ne nuit pas à l'intérêt général et, notamment, aux intérêts financiers de la commune ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1

D'approuver la délibération du Conseil de l'Action sociale du 18 juin 2025, reçue par courriel à la commune le 20 juin 2025, décidant de prendre une participation au capital de l'intercommunale TIBI pour un montant de 24,79 €.

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération

- au Directeur général du CPAS ;
- à la Directrice financière.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

13. CPAS : Prise de participation à l'intercommunale HUmani - Approbation - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment l'article 112bis ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 19 mars 2025, reçue par courriel à la commune le 20 juin 2025, décidant :

- de prendre une participation au capital de l'intercommunale HUmani et d'en devenir membre ;
- de souscrire une action "B" par la réalisation d'un apport en numéraire de 2,48 € ;

Considérant que cette décision est soumise à l'approbation du Conseil Communal ;

Considérant que cette prise de participation est motivée par le souhait du CPAS d'avoir la possibilité de bénéficier de la livraison de repas via une convention IN-HOUSE avec l'intercommunale HUmani ;

Considérant que cette décision ne viole pas la loi et ne nuit pas à l'intérêt général et, notamment, aux intérêts financiers de la commune ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 19 voix pour et 5 abstentions (CONREUR, DRUINE, HELLIN, MATHELART et PHILIPPE)

Article 1

D'approuver la délibération du Conseil de l'Action sociale du 19 mars 2025, reçue par courriel à la commune le 20 juin 2025, décidant de prendre une participation au capital de l'intercommunale HUmani pour un montant de 2,48 €.

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération

- au Directeur général du CPAS ;
- à la Directrice financière.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Les Engagés PAC justifient leur abstention comme suit : « *Nous craignons un surcout potentiel lié à la situation financière déficitaire du secteur non hospitalier d'Humani* ».

14. AFFAIRES GENERALES : Point supplémentaire demandé par Monsieur Michel RADEMAKERS, Conseiller communal : Motion en soutien aux médias de proximité (Télésambre) - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la demande d'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal, formulée par Monsieur Michel RADEMAKERS, Conseiller communal, réceptionnée à la commune le 25 juin 2025 et rédigée comme suit :

"Considérant le rôle incontournable, original et spécifique des médias de proximité en matière d'information locale notamment dans les domaines socio-économique, associatif, politique, environnemental, sportif, culturel ou éducatif ;

Considérant le rôle essentiel que jouent les médias de proximité dans le renforcement de la cohésion sociale au sein d'un bassin de vie grâce notamment à la valorisation des activités locales, des débats communaux ou encore du patrimoine, grâce à la visibilité des initiatives citoyennes ou encore grâce à leur mission d'éducation permanente sur un territoire ;

Considérant l'enjeu démocratique vital de protéger le pluralisme de la presse, y compris au niveau local ;

Considérant que Télésambre, télévision locale de la région de Charleroi Métropole, est un protagoniste historique, reconnu pour la qualité de ses productions, sa couverture des événements communaux, son travail de terrain et son ancrage profond dans les réalités de notre bassin de vie ;

Considérant que Télésambre bénéficie d'une gouvernance saine, d'une gestion rigoureuse et d'un modèle économique stable qui a fait et fait ses preuves, entre autres, grâce à l'implication financière et politique des communes de la région mais aussi à un travail interne à la télévision locale ;

Considérant que l'ensemble des équipes de Télésambre (direction, journalistes, techniciennes et techniciens, et personnels administratifs) est au cœur de la réussite et de la qualité du service au public qu'elle assure ;

Considérant les collaborations et synergies multiples avec d'autres médias déjà mises en place par Télésambre tel que mentionné dans leurs conventions respectives, ainsi que la possibilité de fusion sur une base volontaire ;

Considérant l'évaluation des médias de proximité prévue par décret à la moitié du terme de leurs conventions, à savoir début 2026 ;

Considérant le projet de réforme des médias de proximité présenté le 27 mai par la ministre des Médias de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que ce projet prévoit de « concentrer les moyens sur un nombre réduit d'acteurs » à savoir, pour la Province de Hainaut, deux médias de proximité à l'échéance 2031 et une diminution immédiate et drastique du soutien public (aides régionales et communautaires), ce qui aura inévitablement un impact sur les productions voire sur l'existence même de Télésambre et sur la couverture médiatique de notre région en général et sur la commune de Pont-à-Celles en particulier ;

Considérant qu'il est préférable de maintenir plus de deux médias de proximité distincts en Hainaut afin de respecter les bassins de vie réels et les dynamiques propres à chaque territoire sous peine de vider de leur essence même les médias de proximité ;

Considérant le besoin essentiel et croissant pour les médias de proximité de se coordonner afin d'établir un plan de développement stratégique global tenant compte du recours de plus en plus grand des publics à l'information au format numérique, et la nécessité pour la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie de soutenir les médias de proximité dans cette évolution ;

Sur proposition du groupe ECOLO,

Article 1 : Affirme son soutien plein et entier à Télésambre en tant que média de proximité indispensable au dynamisme démocratique et à la cohésion sociale de notre région ;

Article 2 : Demande au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de retirer son projet de réforme et de diminution du financement qui y est lié, d'ouvrir un réel dialogue visant le développement des médias de proximité et de garantir le maintien de Télésambre comme média de proximité couvrant notre bassin de vie ;

Article 3. Exprime son soutien aux dynamiques en cours ou à venir de synergies et de partenariats mutuels ainsi que de modernisation mais s'oppose fermement à tout projet de fusion forcée ou insidieusement contraint, qui mettrait par sa nature même en péril l'identité éditoriale et l'ancrage territorial de Télésambre ;

Article 4. Adresse la présente délibération pour réponse, suivi ou relai :

- *A la ministre des Médias de la Fédération Wallonie-Bruxelles*
- *Au Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles et au Gouvernement wallon*
- *Aux parlementaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles issus de la province de Hainaut*
- *A la direction et au conseil d'administration de Télésambre*
- *Aux autres conseils communaux de notre bassin de vie de notre sous-région."*

Considérant que cette motion a été soumise au vote ;

Considérant que le résultat du vote est le suivant : 1 pour, 13 contre (PREVOT, SNAUWAERT, ZUNE, LUKALU, BUCKENS, VAN LANDEGHEM, KNAEPEN, KAIRET, PIETERS, DEMEURE, MARTIN, GODART et LAUWENS) et 10 abstentions (HELLIN, DRUINE, CONREUR, MATHELART, PHILIPPE, VANCOMPERNOLLE, VANNEVEL, DE COSTER, RIQUET et NEIRYNCK) ;

Considérant que la majorité a proposé la motion suivante :

Considérant

- le rôle irremplaçable des médias de proximité dans l'information, la cohésion sociale et la valorisation des dynamiques sociales;*
- l'importance du pluralisme médiatique, garant de la démocratie et de la diversité des points de vue ;*
- la nécessité d'une gestion rigoureuse et innovante des ressources publiques, tout en assurant la pérennité des services essentiels à la population ;*
- les synergies déjà actives entre Télésambre et la RTBF via la création de Médiasambre, démontrant la capacité d'innovation et d'ouverture de notre média local ;*
- la volonté de moderniser et d'adapter les médias de proximité aux nouveaux usages numériques ;*
- l'importance d'un dialogue constructif avec les autorités de tutelle pour garantir un financement stable et adapté aux réalités de chaque bassin de vie ;*

- le projet de réforme des médias de proximité et ses conséquences potentielles sur la diversité et la couverture médiatique de notre région ;
- la nécessité d'éviter toute concentration excessive qui nuirait à la représentation des spécificités locales ;

Le Conseil communal, sur proposition conjointe de l'ensemble des groupes politiques,

Article

Affirme son soutien plein et entier à Télésambre, acteur historique et innovant, dont l'ancrage territorial, la qualité des productions et la capacité à fédérer les énergies locales (notamment via Mediasambre) font un pilier indispensable du dynamisme démocratique, économique et social de notre bassin de vie.

Article

Demande au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles:

- d'assurer la pérennité et le financement adéquat de tous les médias de proximité ;
- d'adopter une réforme ambitieuse préservant la diversité des médias de proximité ;
- de privilégier la concertation avec les acteurs locaux et d'encourager la mutualisation volontaire des moyens ;
- de soutenir activement l'innovation technologique et la transition numérique des médias locaux.

Article

Soutient le développement de partenariats stratégiques, notamment avec la RTBF et les autres acteurs du paysage médiatique, dans une logique de complémentarité, d'efficacité et de respect de l'identité éditoriale de chaque média de proximité.

Article

Invite la Fédération Wallonie-Bruxelles à tenir compte du modèle propre à Télésambre, et à maintenir le dialogue avec tous les médias de proximité.

Article

Transmet la présente motion:

- à la ministre des Médias de la Fédération Wallonie-Bruxelles;
- au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et au Gouvernement wallon ;
- aux parlementaires de la province du Hainaut ;
- à la direction et au conseil d'administration de Télésambre ;
- aux autres conseils communaux du bassin de vie.

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 14 voix pour et 10 abstentions (HELLIN, DRUINE, CONREUR, MATHELART, PHILIPPE, VANCOMPERNOLLE, VANNEVEL, DE COSTER, RIQUET, et NEIRYNCK)

Article 1

D'affirmer son soutien plein et entier à Télésambre, acteur historique et innovant, dont l'ancrage territorial, la qualité des productions et la capacité à fédérer les énergies locales (notamment via Mediasambre) font un pilier indispensable du dynamisme démocratique, économique et social de notre bassin de vie.

Article 2

De demander au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- d'assurer la pérennité et le financement adéquat de tous les médias de proximité ;
- d'adopter une réforme ambitieuse préservant la diversité des médias de proximité ;
- de privilégier la concertation avec les acteurs locaux et d'encourager la mutualisation volontaire des moyens ;
- de soutenir activement l'innovation technologique et la transition numérique des médias locaux.

Article 3

De soutenir le développement de partenariats stratégiques, notamment avec la RTBF et les autres acteurs du paysage médiatique, dans une logique de complémentarité, d'efficacité et de respect de l'identité éditoriale de chaque média de proximité.

Article 4

D'inviter la Fédération Wallonie-Bruxelles à tenir compte du modèle propre à Télésambre, et à maintenir le dialogue avec tous les médias de proximité.

Article 5

De transmettre la présente décision :

- au Directeur général ;
- à la Ministre des Médias de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et au Gouvernement wallon ;
- aux parlementaires de la province du Hainaut ;
- à la Direction et au Conseil d'Administration de Télésambre ;
- aux autres conseils communaux du bassin de vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Les Engagés PAC justifient leur abstention sur le point supplémentaire et sur la décision comme suit : « *Souhaitant favoriser le maintien des médias de proximité tout en rationalisant les coûts qui y sont associés, nous souhaitons nous abstenir* ».

15. AFFAIRES GENERALES : Point supplémentaire demandé par Monsieur Michel RADEMAKERS, Conseiller communal : Qualité de l'eau de distribution - Motion - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la demande d'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal, formulée par Monsieur Michel RADEMAKERS, Conseiller communal, réceptionnée à la commune le 25 juin 2025 et rédigée comme suit :

"Considérant l'enquête approfondie menée par la RTBF sur la qualité de l'eau du robinet distribuée en Wallonie, révélant qu'au moins 179 zones de distribution sur 648 ne seraient pas conformes aux normes sanitaires plus strictes appliquées en France et au Danemark,

soit plus de 27% des zones concernées, représentant potentiellement plusieurs centaines de milliers de citoyennes et citoyens wallons ;

Depuis janvier 2024, l'obligation pour les distributeurs belges d'analyser de nouvelles substances dans l'eau potable, notamment plusieurs métabolites de pesticides (Chlorothalonil ESA, Desphényl-Chloridazone, Metazachlore ESA, Metolachlore ESA, Flufenacet ESA, Déisopropyl Atrazine), suspectés d'effets nocifs sur la santé humaine, en particulier des effets de perturbation endocrinienne, même à très faible dose, et un risque d'« effet cocktail » sur les populations les plus vulnérables (enfants, femmes enceintes).

Le constat d'un paradoxe sanitaire : l'eau est conforme aux normes belges actuelles mais ne le serait pas dans d'autres pays européens, alors que la toxicité des substances ne varie pas selon la nationalité du consommateur.

L'appel de scientifiques et de médecins à plus de rigueur, de transparence et de clarté dans l'évaluation et la communication sur les risques sanitaires liés aux résidus de pesticides et aux polluants éternels (PFAS) présents dans l'eau potable wallonne.

La nécessité de garantir l'accès à une information claire, transparente et actualisée pour tous les citoyens, ainsi que de renforcer la protection sanitaire, en particulier pour les publics les plus à risque.

Sur proposition du groupe Ecolo, le Conseil communal, réuni en séance publique ce 3 juillet 2025, demande au Ministre wallon de l'Environnement :

- De renforcer la transparence et la communication à destination des citoyennes et des citoyens sur la qualité réelle de l'eau distribuée, notamment en publiant de façon accessible et régulière les résultats des analyses, y compris pour les substances nouvellement surveillées et en explicitant les différences de normes et leurs implications sanitaires.*
- En vertu du principe de précaution, en concertation avec le fédéral, d'engager une révision ambitieuse des normes wallonnes en matière de qualité de l'eau potable, en s'inspirant des standards sanitaires les plus protecteurs appliqués en Europe et en intégrant le principe de précaution pour les substances suspectées d'effets à long terme, comme les métabolites de pesticides et les PFAS.*
- De mettre en place en lien avec le niveau fédéral un plan d'action régional pour réduire la présence de polluants éternels et de résidus de pesticides dans l'eau, incluant des mesures de prévention à la source, de soutien à la transition agricole et d'amélioration des traitements de l'eau.*
- De garantir que toute zone de distribution connaissant un dépassement des seuils de qualité, même non contraignants, fasse l'objet d'une information immédiate des habitants et d'un accompagnement sanitaire adapté.*
- D'accélérer la transition vers une gestion de l'eau potable qui place la santé publique et la transparence au cœur des priorités, dans l'intérêt des générations présentes et futures.*
- De mettre tous les moyens en œuvre au niveau européen afin que ces substances nocives ne soient plus mises sur le marché.*
- De mettre en place un fonds d'indemnisation des victimes potentielles sur base du principe pollueurs - payeurs*
- Le Conseil communal mandate le Collège pour transmettre cette motion au Ministre wallon de l'Environnement, au Gouvernement wallon, à l'Union des Villes et Communes*

de Wallonie, aux communes concernées et aux Présidents des partis politiques représentés au Parlement de Wallonie."

Considérant que cette motion a été soumise au vote ;

Considérant que le résultat du vote est le suivant : 1 pour et 23 contre (PREVOT, SNAUWAERT, ZUNE, LUKALU, BUCKENS, VAN LANDEGHEM, KNAEPEN, KAIRET, PIETERS, DEMEURE, MARTIN, GODART, LAUWENS, HELLIN, DRUINE, CONREUR, MATHELART, PHILIPPE, VANCOMPERNOLLE, VANNEVEL, DE COSTER, RIQUET et NEIRYNCK) ;

Considérant que la majorité a proposé la motion suivante :

Considérant que la fixation des normes de qualité de l'eau potable relève exclusivement des autorités régionales et européennes, et que le Conseil communal ne dispose ni de la légitimité ni de la marge de manœuvre nécessaires pour réviser ces seuils sanitaires, toute adaptation devant intervenir via le décret wallon ou la directive européenne ;

Considérant que l'ensemble des zones de distribution du territoire communal respecte pleinement les limites fixées par la réglementation belge et les directives de l'Union européenne ;

Considérant que les résultats complets des analyses de l'eau sont déjà publiés de façon périodique et librement accessibles sur le site de la SWDE, et qu'un nouvel outil de communication constituerait une redondance coûteuse sans gain réel en clarté ;

Considérant que le principe de précaution est appliqué, les substances suspectes figurant dans les programmes de surveillance, avec des concentrations mesurées largement en-deçà des seuils toxiques identifiés par les agences sanitaires ;

Considérant que le renforcement des traitements, la révision des normes et la création d'un fonds d'indemnisation mobiliseraient des dizaines de millions d'euros à charge de la collectivité, sans preuve scientifique d'une menace sanitaire, et qu'un tel effort financier déséquilibrerait les services sociaux et l'entretien des infrastructures essentielles ;

Considérant que le Gouvernement wallon, en concertation avec le fédéral, a récemment adopté un plan d'action PFAS et pesticides, incluant la prévention à la source, le soutien à la transition vers des pratiques durables et la modernisation progressive des stations de traitement ;

Considérant que la publicité autour de normes plus strictes que les nôtres risquerait de semer la défiance chez les citoyens et de détourner leur consommation vers l'eau en bouteille, générant surcoûts, inégalités sociales et pollution plastique ;

Décide :

Article 1 :

De ne pas donner suite à la motion relative à la qualité de l'eau du robinet, pour les motifs exposés en séance et repris dans les considérants ci-dessus.

Article 2 :

De poursuivre la communication régulière et transparente des résultats d'analyse de l'eau via les canaux officiels existants.

Article 3 :

D'encourager le Gouvernement wallon et les autorités compétentes à poursuivre et renforcer les actions de prévention et de modernisation des infrastructures de traitement de l'eau.

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 23 votes pour et 1 voix contre (RADEMAKERS)

Article 1

De ne pas donner suite à la motion relative à la qualité de l'eau du robinet, pour les motifs exposés en séance et repris dans les considérants ci-dessus.

Article 2

De poursuivre la communication régulière et transparente des résultats d'analyse de l'eau via les canaux officiels existants.

Article 3

D'encourager le Gouvernement wallon et les autorités compétentes à poursuivre et renforcer les actions de prévention et de modernisation des infrastructures de traitement de l'eau.

Article 4

Copie de la présente délibération sera transmise au Directeur général.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Le Conseil communal, en séance publique, entend la question écrite de Monsieur Michel RADEMAKERS, Conseiller communal et la réponse qui lui est apportée :

- « *Monsieur le Bourgmestre,
Le dossier de projet d'instauration à Gosselies (mais aux portes de notre commune) d'un centre de tri de déchets de construction par la firme VDRT est maintenant dans les mains du Ministre, suite aux différents recours introduits.
Avez-vous des informations à ce sujet ?
Si le Ministre accorde le permis, quelle action la commune envisagera-t-elle pour empêcher tant que faire se peut l'implantation de ce site polluant ? Une action en justice ?* »

Le Conseil communal, en séance publique, entend les questions écrites de Monsieur Alexis HELLIN, Conseiller communal et les réponses qui leur sont apportées :

- « *Etant donné que le Collège n'est pas en mesure de rédiger un rapport écrit, pourriez-vous faire un compte-rendu oral de la réunion citoyenne du 23 juin à Obaix ?* » ;
- « *Quelle est l'analyse que porte le collège communal sur les éléments de réponse transmis par Humani concernant sa situation financière ?* »

- *« La rue d'Azebois est sujette à une circulation relativement dense et rapide. Des réunions citoyennes ou des aménagements de voirie sont-ils prévus afin de limiter la vitesse dans ce secteur ? Plus globalement, un plan de mobilité est-il prévu ? »*

Le Conseil communal, en séance publique, entend la question écrite de Madame Marie-France PHILIPPE, Conseillère communale et la réponse qui lui est apportée :

- *« Je souhaitais attirer l'attention sur un problème signalé par plusieurs habitants de la rue du Village. Cinq personnes m'ont récemment interpellé pour me dire que la rue, qui comporte plusieurs revêtements de sol avec es jointures, génère énormément de bruit au passage des véhicules. Certains habitants ont même l'impression que leurs maisons tremblent à cause de ces vibrations. Je voulais donc savoir s'il avait déjà été prévu ou réalisé un diagnostic de l'état de la chaussée pour évaluer la cause précise de ces nuisances. Et, si ce n'est pas encore le cas, serait-il possible de demander une inspection pour envisager des solutions et réduire l'impact pour les riverains ?
Merci d'avance pour votre réponse et pour l'attention portée à ce problème »*

L'ordre du jour de la séance publique étant clôturé, le Président invite le public à quitter la salle et la séance se poursuit à huis-clos.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,

N. COLSON.

P. KNAEPEN.